SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 240**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Durcisseur époxy cycloaliphatique à combiner avec la résine EPOLIT® 140

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA SAS
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA SAS
Kurt Ramspeck
GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Danger

Mentions de danger:

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

alcool benzylique
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phenylenebis(methylamine)
3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers: Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 50%	alcool benzylique	Numéro Index: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01-2119492630-38	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 25% - < 50%	4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	CAS: 38294-64-3 EC: 500-101-4 REACH No.: 01-2119965165-33	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 10% - < 25%	m-phenylenebis(methylamine)	CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH No.: 01-2119480150-50	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A,1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 15% - < 30%	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Numéro Index: 612-067-00-9 CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8 REACH No.: 01-2119514687-32	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	Ac. salicilico 99.5%	CAS: 69-72-7 EC: 200-712-3 REACH No.: 01-2119486984-17	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :
les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :
NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :
En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si

possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement : Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
m-phenylenebis(methylamine) - CAS: 1477-55-0
ACGIH - STEL: Ceiling 0.1 mg/m3 - Notations: Skin - Eye, skin, and GI irr
Valeurs limites d'exposition DNEL
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
Travailleur industriel: 0.073 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.073 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 0.526 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
Travailleur professionnel: 0.016 mg/l - Consommateur: 0.004 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
mg/kg - Consommateur: 4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2 mg/kg - Consommateur: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.001 mg/l - Consommateur: 0.0002 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Valeurs limites d'exposition PNEC
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
Cible: Acqua - valeur: 0.06 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.121 mg/kg
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine- CAS: 2855-13-2
Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.121 mg/kg
Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
Cible: Eau douce - valeur: 0.20 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.020 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.42 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.14 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.17 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés : Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés :	Valeur :
Aspect et couleur:	liquide transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>190°C
Point éclair:	>90°C °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	insolubile
Solubilité dans l'huile:	alcooli, glicoleteri, idrocarburi, aromatici
Coefficient de partage (noctanol/eau):	

N.A.
Température d'autoallumage:
N.A.
Température de décomposition:
N.A.
Viscosité: N.A.
Propriétés explosives: N.A.
Propriétés comburantes: N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés : Valeur :
Miscibilité: N.A.
Liposolubilité: N.A.
Conductibilité: N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :
N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.
Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts. Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
a) toxicité aiguë
Le produit est classé: Acute Tox. 4 H302
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Corr. 1B H314
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Positif - Source: OECD 476 in vitro
Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 474
g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Positif 750 mg/kg - Notations: 192h
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 550 mg/kg - Notations: 240h

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 MGKGBW
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.01 mg/l
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 MGKGBW
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Positif

m-phenylenebis(methylamine) - CAS: 1477-55-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 930 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3100 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.34 mg/l - Durée: 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau Positif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Positif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif
f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS: 2855-13-2
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 5.01 mg/l - Durée: 4h - Source: OCSE - linea guida 403
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD - linea guida 402
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau Positif - Source: Contatto ripetuto
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif
Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 891 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.9 mg/l - Durée: 1h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Irritant pour les voies respiratoires Positif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif
g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat = 250 mg/kg - Notations: NOEL

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE) 2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

a) Toxicité aquatique aiguë:

= - Remarques: WGK: 2
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48
Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 110 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 48
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Remarques: 21 days
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 50 mg/l - Durée h: 72
m-phenylenebis(methylamine) - CAS: 1477-55-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15.2 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: (OECD 202)
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 20.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (OECD 201)
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 87.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:(OECD 203)
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/l - Remarques: (OECD 211)
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (OECD 201)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine- CAS: 2855-13-2
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 110 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus (Direttiva 84/449/CEE, C.1, semistatico)
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (OECD - linea guida 202, parte 1, statico)
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 50 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus (Direttiva 88/302/CEE, parte C, p89)
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 388 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Chaetogammarus marinus (semistatico)
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna (OECD - linea guida 202, parte 2, semistatico)
Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1380 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 870 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: 21 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
alcool benzylique - CAS: 100-51-6.
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine- CAS: 2855-13-2
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.

Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. - Remarques: 100% in 14 days

12.3. Potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.37 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine - CAS: 38294-64-3
Bioaccumulation: .2 - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine- CAS: 2855-13-2
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
Ac. salicilico 99.5% - CAS: 69-72-7
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine- CAS: 2855-13-2
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-UN Number:	2735
IATA-UN Number:	2735
IMDG-UN Number:	2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name:	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-isopropylidenediphenol,oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phenylenebis(methylamine) 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine,
IATA-Shipping Name:	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-isopropylidenediphenol,oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phenylenebis(methylamine)

IMDG-Shipping Name: 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-isopropylidenediphenol,oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phenylenebis(methylamine) 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine,

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger : 80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A, S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category A
IMDG-Storage notes: "Separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

SECTION 16: Autres informations

Texte de phrases citées sous l'en-tête 3:

Texte de phrases citées sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research

Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus.
Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.